

**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS  
DU CENTRE COMMERCIAL PLACE DU DAUPHINE  
Du 23/11/22 au 01/01/2023**

**GRAND JEU VOITURE DE NOEL**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

L'Association des Commerçants du Centre Commercial Place du Dauphiné, inscrite au RCS de Vienne sous le N° 523 477 693 000 15, dont le siège social est situé 37 rue du Dauphiné, Bureaux du Centre à TIGNIEU-JAMEYZIEU (38230), organise du 23 novembre 2022 au 1er janvier 2023, un jeu gratuit permettant aux visiteurs du centre commercial Place du Dauphiné de participer au tirage au sort du concours :

**" Grand Jeu Voiture de Noel"**

Ce jeu est sans obligation d'achat.

**ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu, directement ou indirectement. La participation au jeu se fait par le biais du site internet [www.placedudauphine.com](http://www.placedudauphine.com) et de l'application Place du Dauphiné.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Le jeu offre aux participants une chance de gagner par tirage au sort suite au remplissage du bulletin de participation qu'il aura complété en ligne.

Dans le cas où les coordonnées d'un gagnant s'avèreraient erronées, la participation de celui-ci serait considérée comme non valide.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.



Le gagnant du tirage au sort autorise l'Association des Commerçants du Centre Commercial Place du Dauphiné à publier son nom sur les réseaux sociaux à titre indicatif, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre le lot reçu. En cas de refus, le gagnant renonce expressément à son lot.

Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant. Le lot non attribué fera l'objet d'une attribution dans le cadre d'une future opération commerciale.

#### **ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort aura lieu dans les bureaux du centre le mercredi 4 janvier 2023 à 14 heures, parmi la liste des noms de l'intégralité des répondants ayant rempli des bulletins de participation, enregistrés au plus tard le 1er janvier 2023 à 23h59.

Le tirage au sort désignera le gagnant du lot suivant :

- ***Une voiture Mitsubishi Space Star MY23 Space star 1.2 Mivec 71 AS&G inform*** d'une valeur de 12875,76 euros TTC offerte par l'association des commerçants

Après que le tirage au sort soit intervenu, le gagnant sera prévenu par mail ou téléphone immédiatement et devra convenir d'un rendez-vous avec l'Association des commerçants pour la remise de clés la voiture qui aura lieu en public. Une séance photo sera faite de cette remise de clés afin de pouvoir la diffuser sur nos réseaux sociaux.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

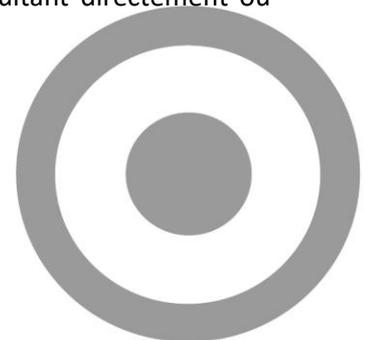
En aucun cas, le lot ne pourra être échangé ou repris contre tout autre article ou contre des espèces.

#### **ARTICLE 5 – MODIFICATION, ANNULATION, RESPONSABILITE**

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès aux sites quelles qu'en soient les causes, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Les participants s'engagent à décharger la société organisatrice, ses cadres ou ses employés de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent tirage.



#### **ARTICLE 6 – VALIDITE DES INSCRIPTIONS**

La société organisatrice se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription avec un contenu farfelu, partiellement ou totalement erroné.

La société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de l'inscription du participant.

#### **ARTICLE 7 – CNIL**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 "informatique et liberté". Tous les participants disposent, en application de l'article 34 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données qui les concernent et ce directement auprès de l'Association des Commerçants du Parc d'Activités Commerciales Place du Dauphiné, opération « GRAND JEU VOITURE DE NOEL », 37 rue du Dauphiné, Bureaux du Centre 38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU.

#### **ARTICLE 8 – CONSULTATION DU REGLEMENT, RECLAMATIONS**

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site du centre commercial Place du Dauphiné [www.placedudauphine.com](http://www.placedudauphine.com)

Il peut être obtenu gratuitement par mail sur simple demande à la société organisatrice en précisant le nom de l'opération « GRAND JEU VOITURE DE NOEL ».

#### **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation au « GRAND JEU VOITURE DE NOEL » implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

